

## QUELS SONT LES AIDES ?



### UNE ASSISTANCE TECHNIQUE PERSONNALISEE

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance peut vous accompagner **gratuitement** dans votre démarche et vous propose de :

1. Réaliser un inventaire des effluents de votre activité puis de conclure sur la nécessité d'un prétraitement,
2. Vous assister dans le choix d'un éventuel prétraitement,
3. Vous préconiser des instruments d'autosurveillance permettant le suivi de la qualité de vos effluents.



### UNE ASSISTANCE FINANCIERE

Selon la composition des effluents en cause, des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir les études et travaux de réduction des pollutions (jusqu'à **60%** de financement).



## QUELQUES BASES

Lorsque vous êtes raccordé au réseau d'assainissement collectif de votre commune, vos eaux ménagères et vos eaux **vannes** sont acheminées via des canalisations vers une unité de traitement.



Ces installations font appel à des processus **biologiques** dans lesquels prennent part un grand nombre de microorganismes.

Leurs activités est régie par un certain nombre de paramètres (Température, pH, oxygénation...) qu'il est nécessaire de maîtriser pour leur permettre d'assurer leurs fonctions de dépollution de nos effluents.



LES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DESIGNENT TOUT REJET REALISE PAR DES STRUCTURES AUTRES QUE DES HABITATIONS.



Quelle que soit votre activité, interrogez-vous sur son incidence et n'hésitez pas à nous contacter pour vous assister dans votre réflexion.

### POUR PRENDRE CONTACT

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance  
Service Eau et Assainissement  
Services techniques, 31 route de la Justice  
05000 Gap  
04 92 53 18 32 - [assainissement@agglo-gap.fr](mailto:assainissement@agglo-gap.fr)



## REJETS PROFESSIONNELS DANS LES RESEAUX PUBLICS

- ✓ LES RISQUES
- ✓ LA LEGISLATION
- ✓ LES AIDES

Cette plaquette vous détaille les risques associés aux effluents de votre activité et vous donne les clés pour votre mise en conformité.

## DEFINITION

Certains effluents industriels déversés sans traitement préalable peuvent causer une **dégradation** des réseaux de collecte et un **dysfonctionnement** de l'unité de traitement.

Agriculture, Agroalimentaire, commerce et réparation automobile, travail du bois, industrie, transport (...), un grand nombre d'activité sont concernées.

Les eaux de process, de lavage des sols, des véhicules et des aires de stationnement peuvent potentiellement contenir des substances **toxiques** si l'étiquetage des produits employés est le suivant :



NE PAS DEVERSER DE PRODUITS DANGEREUX DANS LE RESEAU

## QUELS SONT LES RISQUES ?

### 1. RISQUES SANITAIRES

Les rejets professionnels peuvent véhiculer un certain nombre de composés (inflammable, toxique, irritante...) pouvant représenter un danger pour le personnel chargé de la maintenance des ouvrages de traitement ainsi que pour les riverains.

### 2. RISQUES MATERIELS

Les déversements de produits gras peuvent conduire à l'obstruction des réseaux.

Les substances corrosives sont susceptibles d'endommager les matériaux des réseaux.



### 3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'élimination des polluants dans les stations d'épuration est réalisée par des organismes **vivants** qui se « nourrissent » des matières contenues dans les effluents. Les rejets de substances nocives perturbent donc inévitablement leurs activités et leurs efficacités.

La toxicité de certaines molécules est parfois trop importante pour que nos stations puissent les traiter, elles sont alors rejetées dans le milieu naturel et peuvent empoisonner les eaux de nos rivières.



CONSULTEZ LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS) DE VOS PRODUITS AFIN D'IDENTIFIER LES RISQUES ASSOCIES A LEUR USAGE.

## LA LEGISLATION

Le raccordement de votre entreprise doit nécessairement faire l'objet d'une **autorisation de déversement** délivrée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, conformément au code de la santé publique et au règlement assainissement du service consultable sur notre site internet.



**LE DEVERSEMENT SANS AUTORISATION D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX EST PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION DE 5<sup>EME</sup> CLASSE (ART. 1337-21 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)**



## QUE FAIRE SI JE N'AI PAS ENCORE D'AUTORISATION ?

Je prends contact avec le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour faire le point sur ma situation et me poser les bonnes questions.

